

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq du mois de septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Frédérique LETELLIER, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Corinne MARSH, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Marcel BURGEOT, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : Marc LE MÉNER (pouvoir à B. MARCHAIS)
Guy DANTO (pouvoir à M. RICHARD)
Didier PROUST (pouvoir à M. TRUCHOT)
Olivier NERRAND (pouvoir à B. BESNARD)
Mickaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)

Absents: M. Benjamin BLOT
Mickaël FOUCHIER
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Hervé DE BLEECKER

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 28 Août 2019

OBJET : BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Considérant la nécessité d'ajuster au mieux les crédits budgétaires au fonctionnement et aux besoins d'investissement de la collectivité, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S.

ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) la décision modificative n°1 au budget annexe logement social comme suit :

Fonctionnement

<i>Chapitre</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP 2019</i>	<i>Proposition DM1-2019</i>	<i>Remarques</i>
Dépenses de fonctionnement		12 806,25	0,00	
615228	Autres bâtiments	6 465,25		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 890,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sector	4 451,00		
Recettes de fonctionnement		12 806,25	0,00	
752	Revenus des immeubles	6 535,20		
002	Excédent de fonctionnement reporté	6 271,05		
Totaux		0,00	0,00	

Investissement

<i>Chapitre</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP 2019</i>	<i>Proposition DM1-2019</i>	<i>Remarques</i>
Dépenses d'investissement		37 776,62	0,00	
1641	Emprunts en euros	2 104,00	300,00	Réajustement du capital remboursé
2313	Constructions	35 672,62	-300,00	Réajustement du montant des travaux prévisionnels
Recettes d'investissement		37 776,62	0,00	
001	Excédent d'investissement reporté	33 325,62		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sector	4 451,00		
Totaux		0,00	0,00	

OBJET : BUDGET ANNEXE LE VALLON – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Considérant la nécessité d'ajuster au mieux les crédits budgétaires au fonctionnement et aux besoins d'investissement de la collectivité, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) la décision modificative n°1 au budget annexe

logement La Vallon comme suit :

Fonctionnement

Chapitre	Intitulé	BP 2019	Proposition DM1-2019	Remarques
Dépenses de fonctionnement		383 410,00	22 500,00	
6015	Terrains à aménager	0,00	11 250,00	Engagement de 11 246,00 € pour la mise en éclairage public du lotissement
6045	Achats d'études, prest.serv.(terrains à aménager)	12 700,00		
605	Achats de matériel, équipements et travaux	175 000,00		
637	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	4 000,00		
658	Charges diverses de la gestion courante			
65888	Autres	10,00		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	191 700,00	11 250,00	
Recettes de fonctionnement		383 410,00	22 500,00	
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00		
758	Produits divers de gestion courante	0,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	10,00		
774	Subventions exceptionnelles	4 284,28	11 250,00	Recettes supplémentaires
002	Excédent de fonctionnement reporté	187 415,72		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	191 700,00	11 250,00	
Totaux		0,00	0,00	

Investissement

Chapitre	Intitulé	BP 2019	Proposition DM1-2019	Remarques
Dépenses d'investissement		191 700,00	11 250,00	
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		
3555	Terrains aménagés	191 700,00	11 250,00	
Recettes d'investissement		191 700,00	11 250,00	
3555	Terrains aménagés	191 700,00	11 250,00	
Totaux		0,00	0,00	

Ecritures d'ordre budgétaire - Constatation du stock final

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : Nicole ROUCHÉ

Afin de faire face à des vacances temporaires d'emplois (article 3-2 de la loi du 26/01/1984) et considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement des activités de l'île aux Enfants, il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter par voie contractuelle sur un poste animation/direction adjointe, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 un agent, à temps complet, qui sera rémunéré sur la base de l'indice brut 386, indice majoré 354
- de recruter, par voie contractuelle, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 28 février 2020, un animateur à raison de 30h00 hebdomadaires. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326.

N. ROUCHÉ, Adjointe, précise, pour le premier cas, qu'il s'agit de proroger un contrat déjà existant et, pour le second, de remplacer une animatrice qui a démissionné après avoir obtenu par ailleurs un emploi en boulangerie à temps complet.

J. ROCHETEAU regrette de n'obtenir ces précisions que tardivement et demande que toutes les explications soient données dans la note de synthèse. Cela permettrait, en l'absence de réunions de la Commission des Ressources Humaines, d'être plus éclairé notamment sur les critères demandés, la sélection, ...

Alain DRAPEAU rappelle que le pouvoir de recrutement est un pouvoir propre du Maire.

J. ROCHETEAU pense que cela n'exclut pas d'associer en amont la Commission des Ressources Humaines.

N. ROUCHÉ précise, s'agissant du premier cas que l'agent possède un B.A.F.A. et s'engage dans une formation B.E.A.T.E.P. qui lui permet de suite d'assumer des fonctions de directrice adjointe. Pour le second cas, l'agent recruté est titulaire d'un B.A.F.A. N. ROUCHÉ confirme que les critères retenus pour ces recrutements sont ceux demandés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET)

- approuve le principe de ces recrutements
- autorise Monsieur le Maire à y procéder.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

OBJET : ILLUMINATION DES RUES ET DES PLACES COMMUNALES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Rapporteur : Marcel TRUCHOT

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, une consultation par voie de procédure adaptée a été organisée aux fins de retenir un prestataire en charge de l'illumination des rues et places publiques pour les fêtes de fin d'année 2019-2020 et 2021.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le profil d'acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 14 juin à 17h30.

Les prestations demandées sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-joint.

Les critères de jugement des offres sont hiérarchisés comme suit :

- Prix pour 50 % (50 points)
- Esthétisme pour 30% (30 points)
- Fiabilité pour 10% (10 points)
- Délai de maintenance curative pour 10% (10 points).

Deux offres ont été reçues dans les délais :

- celle de la société CITÉOS pour 41 901,00 € H.T., soit 50 281,20 € T.T.C.

(prix pour la première année 13 967,00 €, soit 16 760,40 € T.T.C.)

- celle de la société INÉO, en cotraitance avec la société BLACHERE, pour 40 910,55 € H.T., soit 49 092,66 € T.T.C.

(prix pour la première année 13 636,85 € H.T., soit 16 364,22 € T.T.C.)

pour la durée du marché (trois ans) étant précisé que les prix feront l'objet d'une révision en application des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'analyse des offres suivante a été effectuée :

		CITÉOS	INÉO
Prix	50 points	41 901,00 € 48,82 points	40 910,55 € 50 points
Esthétisme	30 points	15,00 points	25,00 points
Fiabilité	10 points	8,00 points	8,00 points
Délais	10 points	8,00 points	8,00 points
Totaux	100 points	79,82 points	91,00 points

M. GALERNEAU indique ne pas avoir vu les photos des équipements proposés par la société CITEOS.

M. TRUCHOT, Adjoint, répond que cette entreprise n'a pas fait de photomontage permettant d'appréhender les dispositifs dans les rues de Puilboreau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- décide de retenir l'offre de la société INÉO

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

OBJET : SALLE MULTI-ACTIVITES ET ESPACE JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Le 28 novembre 2018, le jury de concours a, parmi soixante-six candidatures, décidé de sélectionner, pour participer à la seconde phase du concours de maîtrise d'œuvre, les équipes :

- Atelier Lame

- Déesse 23

- Agence Guiraud – Manenc.

Le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a confirmé cette sélection.

Ces trois candidats, à l'aide du programme qui leur a été remis, ont alors produit une esquisse.

Le 29 avril 2019, ce même jury, sous couvert d'anonymat des candidatures, a établi le classement suivant conformément aux critères de classement du règlement du concours :

Classement	Désignation du candidat	Code anonymat
1 Lauréat	Atelier Lame	K9832
2	Agence Guiraud – Manenc	B5429
3	Agence Déesse 23	R5473

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et de la loi M.O.P., le Maire a alors engagé avec l'Atelier Lame, lauréat, la négociation du marché de maîtrise d'œuvre dans toutes ses composantes, financières, techniques, économiques et organisationnelles.

Ainsi, et suivant les préconisations du jury, il a notamment été demandé à l'Atelier LAME :

- d'optimiser la salle multi-activités en modifiant au besoin ses proportions longueur/largeur
- de résoudre les conflits d'usages liés à la topographie à partir de la rue Alsace Lorraine (passerelle, livraisons, piétons, ...)
- de retravailler les façades Nord
- de retravailler le mur du city stade
- de préciser le coût financier des mouvements de terre nécessaires au projet
- de rendre la façade Ouest « moins dure ».

Puis, les négociations ont porté sur la proposition d'honoraires :

	Proposition initiale d'honoraires	Après négociation 21 juin 2019	Après nouvelle négociation 26 juin 2019
Enveloppe prév. H.T.	2 124 180 € Dont 1 551 180 € pour bâtiments 373 000 € pour aménagements extérieurs et 200 000 € sur pour gradins et équipements scéniques	2 124 180 € Dont 1 551 180 € pour bâtiments 373 000 € pour aménagements extérieurs et 200 000 € sur pour gradins et équipements scéniques	2 124 180 € Dont 1 551 180 € pour bâtiments 373 000 € pour aménagements extérieurs et 200 000 € sur pour gradins et équipements scéniques
Taux de base	10,65%	10,65%	10,65%
Coeff. de compl.	1,26	1,21	1,20
	Proposition initiale d'honoraires	Après négociation 21 juin 2019	Après nouvelle négociation 26 juin 2019
Taux mission de base sur bâtiment	13,43%	12,8865%	12,78%
Honoraires mission de base	285 381,86 €	273 732,46 €	260 611,40 €
Mission O.P.C.			
Taux	1,65%		
Montant	35 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Mission EXE (EXE + synthèse + DQE)	49 646,49 € (mission de base, voir C.C.T.P.)	47 500,00 € (mission de base, voir C.C.T.P.)	47 500,00 (mission de base, voir C.C.T.P.)

Mesure état sonore initial	2 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Mission S.S.I.	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total missions complémentaires	92 146,49 €	84 000,00€	84 000,00 €
Total général	377 528,35 € Soit 17,77% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux	357 732,46 € Soit 16,84% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux Réduction de 19 795,89 € soit - 5,54%	344 611,40 € Soit 16,22% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux Réduction de 32 916,95 € par rapport au montant initial, soit - 8,72%

L'Atelier LAME, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, justifie ces honoraires de la façon suivante :

- nombreuses compétences demandées par le maître d'ouvrage dans la composition de l'équipe : Architecte, bureaux d'études tous corps d'état, H.Q.E., scénographe, paysagiste, acousticien, donc autant de co-traitants

- les coefficients de complexité, déterminés par la loi M.O.P., pour les salles multi-activités vont de 0,6 à 1,4, ceux pour de la salle de spectacles de 1 à 1,8. La proposition est à 1,20.

Les services de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (M.I.Q.C.P.), interrogés par le Maire, ont indiqué que le taux de base à 10,65 % est inférieur à celui indiqué dans le guide de la M.I.Q.C.P., que la répartition entre l'architecte mandataire et ses co-traitants n'appelle pas de remarque particulière, que la répartition phase études/phase travaux est conforme.

Par ailleurs, le programmiste accompagnant la commune sur ce projet juge également la proposition cohérente.

La Commission d'Appel d'Offres, souveraine en la matière, réunie le 26 août 2019, a attribué ce marché à l'équipe ayant pour mandataire l'Atelier LAME.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre (pièces transmises avec la convocation) avec l'Atelier Lame et ses co-traitants pour un montant de 344 611,40 € H.T., soit 413 533,68 € T.T.C.

J. ROCHETEAU indique avoir demandé à Monsieur le Maire de retirer cette question de l'ordre du jour. Malgré la réponse négative qui lui a été opposée, J. ROCHETEAU, remarquant que M. DRAPEAU, candidat à sa propre succession, a fait de ce projet une priorité pour le mandat à venir, estime qu'il n'y a pas d'urgence à le mettre en œuvre. La période qui s'ouvre maintenant ne devrait être consacrée qu'aux affaires courantes et ne pas permettre d'importants engagements sur le long terme.

A. DRAPEAU répond que ce projet était déjà au programme du mandat 2014/2020 et qu'il est maintenant engagé depuis plus de deux ans.

J. ROCHETEAU indique à Monsieur le Maire qu'il ne sait pas ce qu'il va devenir, nul ne peut préjuger du résultat des élections. S'il n'est pas réélu, rien ne prouve que le projet sera poursuivi, ce seront alors plus de 400 000 € dépensés pour rien.

A. DRAPEAU, évoquant les mois d'inertie qui suivent également les élections, refuse l'idée de ne rien faire pendant un an.

J. ROCHETEAU estime que c'est pourtant ce qui se passe partout.

M. GALERNEAU, évoquant la Commission d'Appel d'Offres du 26 août, demande si des précisions complémentaires ont pu être obtenues de la part de l'architecte sur les questions qui lui a été demandé de retravailler. Par ailleurs, a-t-on la certitude que ces modifications n'augmenteront pas le montant des honoraires ?

A. DRAPEAU répond que l'équipe de maîtrise d'œuvre s'en tiendra à cette enveloppe de travaux et que le montant des honoraires ne changera pas pour ces raisons. Une nouvelle rencontre aura lieu en octobre et le projet devrait être finalisé en décembre.

S. ROBINET, affirmant que le C.C.A.P. n'ayant pas été transmis, nous ne savons pas si une clause d'actualisation du montant du marché sera appliquée en fonction du délai.

A. DRAPEAU indique que les honoraires ne changeront pas.

S. ROBINET relève qu'il est question de l'accompagnement d'un programmiste ? Un surcoût à prévoir ?

Monsieur le Maire indique que les travaux du programmiste ont accompagné les réflexions du Comité de Pilotage auquel M. ROBINET a participé.

S. ROBINET dit en avoir été évincé dès la deuxième réunion.

M. TRUCHOT indique que le programmiste a terminé sa mission.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET ; s'abstiennent : M. GALERNEAU, A.M. MAREC et S. MARTIN)

- approuve les termes du marché de maîtrise d'œuvre qui lui a été présenté

- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire l'Atelier Lame 6-8 Rue Notre Dame de Nazareth, 75003 Paris pour les montants suivants :

- Montant HT : 344 611,40 €
- T.V.A. 20%) : 68 922,28 €
- T.T.C. : 413 533,68 €

Avec la répartition suivante entre les cotraitants :

Total H.T.	Lame	Bottom	Cap Terre	A et T	22°	Clarity
344 611,40 €	123 597,15 €	158 963,82 €	7 057,37 €	23 911,24 €	20 660,98 €	10 420,84 €

OBJET : AMENAGEMENT DE SALLES MULTI-ACTIVITES A LA MAISON DE L'ENFANCE – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur : Marcel TRUCHOT

Les Commissions Bâtiments Communaux et Enfance Jeunesse ont examiné le 28 août un projet d'aménagement de salles multi-activités à la Maison de l'Enfance (à l'étage, dans l'ancien logement du receveur de la Poste).

Le projet confié à l'agence d'architecture MG+ Architecture, consiste :

- à aménager une salle multi-activités pour les 3/5 ans d'une surface de près de 49 m², une salle d'activités pour les 6/11 ans de 22 m², des espaces de rangement, sanitaires et dégagement, le tout pour environ 100 m²
- à édifier, au rez-de-chaussée, un abri poussettes (12m²) et un auvent (12m²).

L'enveloppe budgétaire est estimée comme suit :

- travaux : 105 829,82 € H.T.
- maîtrise d'œuvre : 10 160,00 € H.T.
- missions contrôles techniques et S.P.S. : 2 705,60 €
- frais de consultation : 700 €

soit une enveloppe globale de 119 395,42 € H.T., soit 143 274,50 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ce programme, de solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), auprès des services de l'Etat, au titre de la rubrique 5.2 « Petite Enfance, centre de loisirs, hébergement » avec un taux maximum de subventionnement de 25 %.

Le plan de financement serait alors le suivant :

	Montant	Taux
D.E.T.R.	29 848,00 €	25%
C.A.F.	En cours d'étude	
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	89 547,42 €	75%
Totaux	119 395,42 €	100%

Le calendrier suivant est envisagé :

- finalisation des études de maîtrise d'œuvre : Octobre 2019
- dépôt autorisation d'urbanisme : Octobre 2019
- lancement consultation pour travaux : Novembre 2019
- choix des entreprises : Janvier 2020

- début des travaux : Février 2020
- achèvement et livraison : Mai 2020

J. ROCHETEAU estime que l'appellation retenue pour ce programme prête à confusion avec le projet de salle multi-activités des Violettes. Par ailleurs, ce projet permettra-t-il de couvrir l'ensemble des besoins pour notre commune en expansion ?

M. TRUCHOT, Adjoint, répond que le dimensionnement est cohérent avec la limitation à vingt couchages imposée par la Protection Maternelle et Infantile dans ces locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- approuve la réalisation de ce programme
- sollicite de Monsieur le Préfet l'obtention d'une subvention D.E.T.R. à hauteur de 29 848 €.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE ALSACE LORRAINE ET D'UNE SECTION DE LA RUE DE LA FROMAGERE – CONVENTION D'ETUDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Rapporteur : H. DE BLEECKER

La perspective de la réalisation de deux opérations immobilières dans le secteur de La Fromagère et des Grands Champs conduit la collectivité à réfléchir à un réaménagement partiel des rues Alsace Lorraine et de la Fromagère. Le Conseil Municipal a, par ailleurs, le 14 mai dernier, validé le principe d'une autre convention d'études pour les travaux relatifs à une autre partie de la rue de la Fromagère, notamment l'intersection avec les rues des Grands Champs et des Primevères/Riffaudes.

Au moyen de cette nouvelle convention, il s'agit d'étudier la réalisation des travaux suivants :

- le remplacement des bordures existantes par des bordures coulées
- la reprise des trottoirs en enrobé
- la reprise de la piste cyclable en enrobé noir
- la création de places de stationnement en enrobé noir
- la reprise de la voirie en structure de chaussée lourde (grave bitume et enrobé)
- la réalisation d'un plateau ralentisseur en enrobé
- la gestion des eaux pluviales avec la création de regard avaloir
- la création d'espaces verts.

L'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 335 000 € H.T.

Afin de déterminer et de solliciter une participation de l'aménageur à la réalisation de ces travaux, il est proposé de confier au Syndicat Départemental de la Voirie une simple étude

Avant-Projet Sommaire moyennant une rémunération de 3 350,00 € H.T. (1% de l'enveloppe des travaux), soit 4 020,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et dont le projet est joint à la présente délibération.

OBJET : REPARTITION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMENAGEMENT GRANDE RUE DE LA MOTTE

Rapporteur : Hervé DE BLEECKER

La Commune de Puilboreau a prévu d'achever la restructuration de la Grande Rue de la Motte (Cf. Conseil Municipal du 14 mai 2019).

Les travaux, estimés à 125 000 € H.T., consistent notamment à :

- remplacer des bordures existantes par des bordures coulées
- assurer la mise en accessibilité P.M.R. d'un trottoir
- assurer la réfection de l'enrobé des trottoirs
- reprendre la structure de la chaussée.

(cf. plan ci-joint).

Le coût global de l'opération est approché comme suit :

- Travaux de V.R.D.	: 125 000 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre	: 3 625 € H.T.
- Mission S.P.S.	: 900 € H.T.
- Mission de géolocalisation	: 1 560 € H.T.
Total	: 131 085 € H.T.

Le financement serait assuré comme suit :

- Subvention répartition amendes de police : 10 000 € (20% de la dépense plafonnée à 50 000 €)	
- Autofinancement communal	: 121 085 €
Total	: 131 085 €

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Département de la Charente Maritime une subvention de 10 000 € au titre de la répartition du produit des amendes de police perçu en 2018.

OBJET : REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE – MISE A JOUR

Rapporteur : Nicole ROUCHÉ

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle version du règlement de restauration scolaire conformément au projet joint à la présente note de synthèse. Cette version a été examinée par la Commission Restauration Scolaire le 27 août et transmise à chacun avec la convocation à cette séance.

N. ROUCHÉ, Adjointe, précise les principales raisons de cette mise à jour :

- Prise en considération du portail familles
- apport de précisions pour le P.A.I.
- engagement des enfants à signer la charte

.../...

M. GALERNEAU, rappelant qu'allergie signifie souffrance, estime que les enfants ayant un P.A.I. sont déjà pénalisés et que l'application d'un tarif d'un euro constitue pour eux une double peine. Ces enfants sont ainsi marqués au fer rouge au prétexte de frais supplémentaires. M. GALERNEAU indique que si le vote devait se faire à bulletin secret, certains membres de la majorité s'exprimeraient autrement, en leur âme et conscience.

M. GALERNEAU demande, au nom de la solidarité, de renoncer à cette participation financière.

J. ROCHETEAU approuve les propos de M. GALERNEAU et estime que cette mesure est discriminante.

N. ROUCHÉ pense qu'il n'y a rien de discriminant dans la mesure où ces enfants font au contraire l'objet d'une attention toute particulière.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte le règlement de restauration scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

OBJET : LOTISSEMENT LE CLOS DU MIDI – RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Alain DRAPEAU

A la demande de l'aménageur et de l'association syndicale, les travaux étant désormais achevés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la rétrocession dans le domaine communal des voies et espaces communs du lotissement Le Clos du Midi (parcelle cadastrée section AA n° 819, voir plan ci-joint).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir aux frais du cédant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir aux frais du cédant
- accepte l'incorporation dans le Domaine Public Communal des voies et espaces communs en question.

OBJET : RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZD 442 ET 446 SISES RUE PABLO PICASSO

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section ZD 442 et 446, sises rue Pablo Picasso (voir plan ci-joint).

La société, propriétaire de ces parcelles ayant été liquidée, la mandataire judiciaire a donné son accord pour une rétrocession à l'euro symbolique (acte aux frais de la Commune).

Monsieur le Maire précise que cet accord permettra à la Commune d'aménager un trottoir à cet endroit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de cette rétrocession à l'euro symbolique
- accepte son incorporation au Domaine Public Communal
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir aux frais de la Commune.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU STADE ROCHELAIS/RUPELLA

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur GALERNEAU informe Monsieur le Maire de sa volonté de ne pas participer à cette délibération et quitte la salle.

Monsieur le Maire, faisant suite à l'information donnée en ouverture du Conseil Municipal du six juin dernier, informe l'assemblée qu'une activité de basket féminin va pouvoir être maintenue à Puilboreau malgré la disparition de l'A.B.P.R. 17. En effet, pendant l'été de nombreuses discussions ont eu lieu avec les différents intervenants et partenaires. Aussi, c'est l'association Stade Rochelais Rupella qui va reprendre cette activité.

Alain DRAPEAU indique que l'association, à la demande de la Commune a créé un établissement secondaire à Puilboreau. Par ailleurs, le nom de PUILBOREAU apparaîtra sur les tenues des joueuses.

J. ROCHETEAU demande si, seul le Stade Rochelais épongera la dette de l'A.B.P.R. ou si la commune sera également sollicitée.

Monsieur le Maire précise que la dette est moins importante que redoutée car certaines instances ont renoncé à leurs créances. La Ville de Puilboreau ne participera pas à la résorption de ce déficit.

A. M. MAREC, sachant Monsieur le Maire attaché au statut des associations soutenues par la Ville, s'étonne d'une mise à disposition gracieuse de la salle alors que cette association n'est pas une association Puilboraine.

Monsieur le Maire rappelle qu'un établissement secondaire a été créé à Puilboreau et qu'il s'agit ici d'une mutualisation du même ordre de celle pratiquée avec la Commune de Saint-Xandre pour le club de football. Le Stade Rochelais Rupella sera ainsi présent au Forum des Associations.

M. TRUCHOT, Adjoint, confirme que le Stade Rochelais Rupella signera la Charte de la Vie Associative et que l'association pourra ainsi bénéficier des mêmes droits que les autres associations Puilboraines.

Répondant à S. ROBINET, Alain DRAPEAU indique que l'association a pris l'engagement d'une ouverture vers les jeunes en favorisant les entraînements et les matches des jeunes sur le site de Puilboreau et en mettant en place une démarche à destination du milieu scolaire.

L. FRANCOME demande si des subventions seront versées.

Monsieur le Maire rappelle que le solde de la subvention destinée à l'A.B.P.R. pour 2019 n'a pas été et ne sera pas versée. En revanche, la Ville sera sollicitée pour l'attribution de subventions, au même titre que pour les autres associations. Il faudra pour cela que l'association en fasse la demande sur la base d'un projet étayé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention d'A.M. MAREC) adopte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il est annexé à la présente délibération.

OBJET : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Le 20 juin 2019, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime a approuvé le changement de dénomination du syndicat qui devient Eau 17 (voir note de synthèse ci-jointe).

Les membres adhérents du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime qui devient Eau 17.

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Le 20 juin 2019, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime a décidé de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- les conséquences de la loi Notre et de la loi Ferrand
 - la représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) ainsi que celle des communes à travers des collègues
 - le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité
 - les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des E.P.C.I.
 - les activités accessoires : Eaux pluviales urbaines et la DEfense Contre l'Incendie D.E.C.I.)
- (Voir ci-joints note de synthèse et projet de statuts).

Les membres adhérents du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable à l'égard de cette modification statutaire.

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME DE LA VILLE DE SAINTES AUX COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 6 juin 2019, la ville de SAINTES a demandé son adhésion au Syndicat des Eaux pour les compétences eau et assainissement collectif. Ce dernier a accepté le principe de cette adhésion pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) accepte l'adhésion de la ville de Saintes au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime.

OBJET : EVOLUTION DE L'OFFRE DE SERVICES POSTAUX A PUILBOREAU

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Fondant sa proposition d'adaptation sur un diagnostic (voir ci-joint) et considérant la nécessité de rechercher la meilleure efficacité économique et sociale, la Poste envisage de modifier comme suit son offre sur le bureau de Puilboreau/Beaulieu :

Ouverture actuelle	Ouverture à compter du 6 janvier 2020
Du lundi au vendredi : 9h00 – 17h30 Samedi : 9h00 – 12h00	Du lundi au vendredi : 9h00 – 17h00 Fermeture le mardi entre 12h00 et 14h00 Samedi : 9h00 – 12h00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant la nécessité de conserver à Puilboreau une offre de services postaux de qualité :

- s'oppose à cette réduction de prestation

- charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services de la Poste.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 10/09/2019.

Le 10 Septembre 2019
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU